

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

PRÉSENTS : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, Mme SCHREINEMACHER, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, Mme GABAUDE, M. PAUME, Mme LETARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, Mme PETETIN

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MARTIN a donné procuration à M. FARGIER
M. PAGET a donné procuration à M. LANASPÈZE
M. DUPERRIER a donné procuration à M. PAUME
M. CAVERT a donné procuration à Mr GRANGE
M. PONCHON a donné procuration à Mme LETARD
Mme LOSKA a donné procuration à Mme SCHREINEMACHER
Mme GIROUX a donné procuration à Mme JAMBON
M. AMBLARD a donné procuration à Mme DECQ-CAILLET
M. MABIALA a donné procuration à Mme BERERD
M. BALIARDO a donné procuration à Mme FOURNILLON

Le conseil municipal s'est réuni le jeudi 17 novembre 2022, à 20 heures 00, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Le secrétaire de séance désigné : Madame Catherine GABAUDE.

I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 27 septembre est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

II- INFORMATIONS DIVERSES

Avant d'aborder les informations diverses, madame le maire propose un retour en images sur les événements qui ont eu lieu dernièrement sur la commune.

Madame STÉRIN, adjointe au social, confirme que la Semaine Bleue a eu un franc succès notamment avec le défilé des seniors très attendus.

Madame SCHREINEMACHER et madame DECQ-CAILLET confirme également une belle réussite pour la journée de la citoyenneté et la fraternité, le marché bio et le sport en famille qui se sont déroulés le même jour.

Madame le maire était à l'inauguration de la maison Calypso au Rucher. C'était émouvant de voir ces très jeunes enfants heureux et fiers de leur « nouvelle maison ».

L'accueil des nouveaux habitants fut une matinée très conviviale et chaleureuse, un bon moment d'échanges.

Le ciné-débat « Bigger than us » organisé par le conseil des jeunes fut une belle réussite. Madame SCHREINEMACHER dit que l'on peut être fier de nos jeunes.

Salle comble pour le Festival Lumière. Madame DECQ-CAILLET fait part de la présence de Samuel LE BIHAN lors de la projection du film « Serpico »

Madame STÉRIN dit que 80 personnes étaient présentes pour le Théâtre participatif « Tous aidants ». Ce fut un moment interactif, drôle et émouvant où le public a pu s'informer des possibilités d'aide offertes par la Métropole.

Madame le maire dit que 47 dardillois sont partis à Merzhausen pour fêter les 40 ans du jumelage allemand. Merveilleusement bien accueillis, ce fut deux jours remplis de convivialité. Le 15 septembre 2023, ce sera à Dardilly d'accueillir nos amis allemands.

Madame le maire informe qu'il y a eu un gros travail de réalisé sur la sobriété énergétique entre les services techniques et les élus en charge du sujet.

- Réflexion sur l'abaissement de la température à 19° dans tous les lieux publics, à 18 ° dans les gymnases avec quelques exceptions selon les sports pratiqués, 21° pour les personnes plus fragiles comme la crèche, la Bretonnière ou les maternelles.

- Réflexion également sur la rationalisation de l'eau chaude notamment pour le lavage des mains

- Réflexion sur l'optimisation de l'éclairage public qui sera coupé à 23h et rallumé à 5h30. Les bâtiments patrimoniaux seront éteints la nuit. Les illuminations seront également coupées à 23h.

- Poursuivre la dynamique menée depuis plusieurs années à Dardilly en remplaçant les systèmes d'éclairage sportifs, en formant les gestionnaires de sites, en utilisant la gestion différenciée du chauffage au sein d'un même bâtiment et l'extinction de l'éclairage public par détection et avoir d'ici 2026, 50 % de l'éclairage public en Led.

Monsieur GRANGE précise que suite à l'inflation énergétique considérable, le gouvernement n'a pas prévu pour l'instant de bouclier fiscal pour les collectivités locales. D'après les calculs réalisés par les services techniques, la commune a dépensé 426 000 € d'énergie (gaz, électricité, fioul, bois) en 2021, serait à 546 00 € en 2022 et à 1 200 000 € en 2023. Ce qui représente un différentiel de 700 000 € de 2021 à 2023. 700 000 € c'est le tiers de notre épargne et à peu près 40 % du budget du scolaire. Donc c'est considérable.

Pour répondre à la question de monsieur CAPPEAU, monsieur GRANGE dit que les mesures prises pour la sobriété énergétique ont pour objectif un gain de 15 % ce qui représenterait 180 000€.

Madame GABAUDE annonce l'arrivée sur la commune de bornes à déchets qui vont permettre aux dardillois de déposer leurs déchets crus ou cuits. La Métropole lance un porte à porte pour les personnes habitant dans un rayon de 150 m autour des 8 bornes à déchets. Une centaine de bio seaux qui serviront à transporter les déchets, seront à disposition à l'Aqueduc. Le retrait se fera sur 5 jours planifiés. La Métropole fera également une distribution le 16 décembre au marché du Barriot.

Madame SCHREINEMACHER invite les dardillois à venir en famille le 19 novembre à l'Aqueduc pour l'inauguration du jeu de piste « défi en vadrouille » créé par le Conseil Municipal des Enfants.

Madame SCHREINEMACHER invite une nouvelle fois les dardillois à participer le 26 novembre à une matinée nettoyage. C'est une initiative du COPIL Développement Durable en partenariat avec l'entreprise BOLDODUC. Rendez-vous à 10h00 sur l'un des 3 points de ralliement au Barriot, au Bourg et à l'Aqueduc.

C'est au tour de madame DECQ-CAILLET de donner rendez-vous aux dardillois à l'Aqueduc le samedi et dimanche pour assister aux spectacles de théâtre amateur « L'Ouest en Scène ».

III- APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification spectacles festival « Ouest en scènes ».

Article 1 : Les spectacles proposés dans le cadre du Festival « Ouest en scènes » organisé conjointement par les services cultures de Dardilly et de Champagne au Mont d'Or et qui se déroulera les vendredi 18 et samedi 19 novembre 2022 sont tarifés de la façon suivante :

Plein tarif : 6,00 €

Tarif réduit – Pass'3 spectacles : 15,00 €

Le tarif Pass'3 spectacles s'applique dans le cadre de l'achat d'un Pass'3 spectacles (Achat de places pour 3 spectacles différents du festival en une seule fois)

2 – Signature d'un arrêté portant sur la tarification de la représentation scolaire du spectacle hONdi'cap

Article 1 : Le tarif de billetterie de la représentation scolaire du spectacle hONdi'cap le vendredi 7 octobre 2022 à 14h00 est fixé à 10 € par élève, gratuit pour les accompagnateurs.

3 - Signature d'un arrêté portant sur la tarification des consommations et produits annexes

Article 1 : L'arrêté n°444_AR2022 du 30 juin 2022 est abrogé.

Article 2 : Les consommations vendues au moment des spectacles et animations sont tarifés de la façon suivante :

Référence	Désignation	Tarif
Tarif 1	- Boissons chaudes (thé, café...) - Bouteilles d'eau 25 cl - Viennoiseries - Glaces - CD Amply	1 €
Tarif 2	- Chips	1,5 €
Tarif 3	- Sodas - Encas sucré (gaufre, crêpes, pop-corn...) - Consommation Amply	2 €
Tarif 4	- Bières - Sandwichs - Hot dogs - Verre de vin - Verre de cidre - Verre de jus de fruit (25 cl)	2,5 €
Tarif 5	- Bouteille de cidre	7 €
Tarif 6	- Planche apéro	8 €
Tarif 7	- Bouteille de vin, pichet de bière	9 €

4 - Signature entre la commune de Dardilly et la société ESPACS d'un avenant n°2 au marché

public relatif à l'aménagement de la cour de l'école maternelle Grégoire 1. Le présent avenant a pour objet des modifications de prestations sur la clôture pour un montant de 1 839,60 € TTC.

IV- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Finance

1 - Motion d'alertes finances locales

Rapporteur du dossier : Madame le maire

Le conseil municipal de la commune de Dardilly, réuni le jeudi 17 novembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 milliards d'euros.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 milliards d'euros pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, madame le maire souligne que la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Elle ajoute que les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 milliards d'euros d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Madame le maire considère que ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 milliards d'euros a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, Mme le Maire fait observer qu'il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

Madame le Maire détaille alors les positions de l'Association des Maires de France qui propose au gouvernement :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Dardilly demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 milliards d'euros de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dardilly demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dardilly demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles. Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, Monsieur GRANGE, premier adjoint chargé des ressources humaines et financières, fait observer que la commune de Dardilly soutient les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus.

Monsieur CAPPEAU est tout de même catastrophé par les attermoissements par l'État en déficit constant et qui serait en cessation de paiement si la gestion d'entreprise était appliquée, attermoissements qui pénalisent les collectivités sur leurs investissements.

La commune de Dardilly étant bien gérée, il reste encore des marges de manœuvre mais cela n'est pas normal que les habitants paient les décisions de l'État sur ce point, y compris ans le contexte actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

De prendre acte et de formuler les demandes suivantes :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.

- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet et aux parlementaires du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Cadre de vie

2 - Financement par fonds de concours de l'opération de dissimulation des réseaux chemin Neuf

Rapporteur du dossier : Monsieur PAUME

Monsieur PAUME détaille que le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5212-26 stipule que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Il explique alors que le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxe de l'opération concernée. »

La commune a délégué au SIGERLy les compétences optionnelles « dissimulation coordonnée des réseaux » et souhaite financer par fonds de concours l'opération citée en objet dont le montant restant à charge de la commune est de 193 000 €.

Pour cette opération, monsieur PAUME précise que l'enfouissement des réseaux secs aura lieu en 2022 sur une période de 3 mois, sur l'ensemble du chemin Neuf (travaux de voirie, dépose des poteaux béton, réfection de voirie).

Il ajoute aussi que la commune financera cette opération par un fonds de concours dans la limite de 75% de la dépense, soit une somme de 144 750 €.

Pour donner suite à une question de madame DE LA RONCIÈRE sur la notion de fonds de concours, madame le maire précise que cela permet de financer en totalité ou en partie une action d'investissement avec une autre institution. Dans ce cas le dispositif financier est nommé fonds de concours.

Le SIGERLy maître d'ouvrage, émettra un titre de recette égal à cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De financer sur le budget 2022 l'opération de dissimulation des réseaux du chemin Neuf en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 144 750 €.

2°/ De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, chapitre 204, article 2041582.

3°/ D'autoriser madame le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Techniques

3 - SIGERLY : signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour le géoréférencement des réseaux électriques souterrains

Rapporteur du dossier : Monsieur PAUME

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R554-2,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

Monsieur PAUME précise que le SIGERLy (Syndicat des énergies de la région lyonnaise) gère la compétence d'éclairage public pour 52 des 66 communes membres, conformément à l'article 4-2 de ses statuts,

Il est structuré pour répondre aux besoins inhérents à l'exercice de cette compétence, tant en termes d'expertise technique que de moyens humains,

Monsieur PAUME fait observer que la réglementation fait obligation pour les maîtres d'ouvrage en zone urbaines de fournir pour les réseaux sensibles tous les plans de réseaux en classe A à l'horizon 2020 ou bien la géolocalisation in-situ desdits réseaux, en réponse aux demandes de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux,

Il indique également que le SIGERLy va prochainement faire appel à une(des) entreprise(s) spécialisée(s) dans le géoréférencement, pour ses propres besoins et que c'est dans ce contexte qu'il propose à ses adhérents de constituer un groupement de commandes,

Il porte à la connaissance du conseil municipal que la constitution d'un groupement de commandes permet de mutualiser les moyens, réaliser des économies d'échelle et faire bénéficier les membres du SIGERLy de son expertise,

Le SIGERLy s'est proposé d'être coordonnateur de ce groupement ; ses missions se limiteront à l'organisation de la procédure de mise en concurrence et à la passation des marchés, et, la

procédure envisagée pour l'organisation de la mise en concurrence est celle de l'appel d'offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre relatif à des prestations de géoréférencement des réseaux d'alimentation électriques ;

2°/ De valider la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe, dont la durée sera calée sur celle du(es) marché(s), portant sur :

- La désignation du SIGERLy comme coordonnateur du groupement,
- La désignation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du SIGERLy comme seule compétente à attribuer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s) découlant de la procédure de mise en concurrence,
- L'autorisation donnée au Président du SIGERLy de signer le(s) marché(s), accord(s)-cadre(s), marché(s) subséquent(s), pour le compte de la commune signataire, ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution desdits contrats,
- Le principe de la gratuité des missions de coordination du groupement de commandes,
- Le principe du paiement des dépenses par chaque entité, à hauteur de ses besoins, des commandes passées dans le cadre des marché(s), accord(s)-cadre(s) signé(s) ;

3°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Petite enfance

4 - Demande de subvention projet de rénovation salles de change de l'EAJE du Levant

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (crèche) du Levant, situé dans l'enceinte de la Maison de la Petite Enfance, il a ouvert ses portes en 1999.

Madame SCHREINEMACHER, adjointe chargée de l'enfance et de la petite enfance, expose que la crèche dispose d'un agrément de 37 places, l'autorisant à accueillir les enfants de 0 à 3 ans.

Les locaux sont vieillissants et les deux salles de change à destination des enfants, ne permettent plus d'assurer le confort des enfants et l'accompagnement vers l'autonomie.

Les plans de travail sont vétustes, la peinture dégradée, les rangements peu nombreux et inaccessibles et les lavabos non adaptés à la taille des enfants.

Elle ajoute que la configuration actuelle de forme arrondie, complexifie la réfection et l'ameublement, c'est pourquoi il est nécessaire de revoir entièrement l'organisation de ces espaces, déposer les cloisons et réaménager les salles de change.

Madame SCHREINEMACHER détaille le montant des travaux qui reste estimé à 100 263 € hors taxes et 127 515 € TTC.

Elle indique qu'un dossier d'aide à l'investissement est déposé à la Caisse d'Allocation Familiale

du Rhône afin de solliciter une subvention à hauteur de 80 210 € hors taxes, soit un taux d'aide de quasiment 80 %.

Madame le Maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône ou de tout autre financeur pour la rénovation des salles de changes à destination des enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'autoriser madame le maire à présenter un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône ou de tout autre financeur pour la rénovation des deux salles de change à destination des enfants.

5 - Demande de subvention projet d'extension et relocalisation du Jardin Passerelle

Rapporteur du dossier : Madame SCHREINEMACHER

L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (crèche) Jardin Passerelle, est actuellement situé dans l'enceinte du groupe scolaire des Noyeraies.

Madame SCHREINEMACHER rappelle que le Jardin Passerelle dispose d'un agrément de 12 places, l'autorisant à accueillir les enfants de 2 à 3 ans. Les locaux sont vétustes et nécessitent des travaux très importants notamment d'isolation et d'accessibilité.

C'est pourquoi elle annonce que la municipalité a décidé de construire un nouveau groupe scolaire et donc de relocaliser l'E.A.J.E. au 52, avenue de Verdun, à proximité immédiate du futur groupe scolaire.

Cet emplacement permettra de poursuivre les échanges et projets communs avec les classes maternelles, ce qui fait la spécificité de cet E.A.J.E.

Dans un contexte de développement rapide et conséquent de la population, associé à une baisse importante du nombre d'assistantes maternelles de la commune, environ 40 places dans les prochaines années, elle fait observer qu'il est apparu très opportun de développer les places d'accueil collectif.

La surface disponible d'environ 500 m², nous permet de porter un projet de 35 places et ainsi d'augmenter la capacité d'accueil 23 places.

Madame SCHREINEMACHER détaille le montant des travaux est estimé à 3 200 000€ hors taxes et 3 892 000 TTC.

Elle explique alors qu'un dossier d'aide à l'investissement est transmis à la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône afin de solliciter une subvention à hauteur de 420 000 € hors taxes, soit un taux de 13 %.

Pour donner suite à la question de Monsieur CAPPEAU sur les chances de succès d'un dépôt de

dossier de ce type, elle répond que cela s'approche de 100 % car le dossier est très rigoureux et répond aux critères de la CAF.

Monsieur GRANGE conforte cette analyse car le dossier est souvent travaillé en amont avec les services de la CAF. En revanche, ce sera différent pour la métropole de Lyon et la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Madame le maire sollicite du conseil municipal l'autorisation de présenter un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône, de la métropole ou de tout autre financeur pour la relocalisation et l'extension du Jardin Passerelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÉZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'annuler la délibération n°030_DL2022 autorisant madame le maire à présenter un dossier de demande de subvention pour un projet de 25 places.

2°/ D'autoriser madame le maire à présenter un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Rhône, de la métropole ou de tout autre financeur pour la relocalisation et l'extension du Jardin Passerelle.

Urbanisme

6 - Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2023

Rapporteur du dossier : Monsieur LANASPÉZE

Madame le maire expose aux membres du conseil municipal les faits suivants.

Le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Monsieur LANASPEZE, adjoint chargé de l'urbanisme et de la vie commerciale, rappelle que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces, et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier, s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

C'est encore aujourd'hui la loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Il rappelle au conseil municipal que deux principes sont introduits :

- Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale,
- Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche,

d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

Ces deux principes sont complémentaires l'un de l'autre dans le sens où le dialogue social devient une condition préalable de l'ouverture dominicale des commerces.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a modifié l'article L.3132-26 du code du travail.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le maire.

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le maire à hauteur de 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre 5, qui doit rendre un avis conforme (à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

Monsieur LANASPÈZE souligne que l'avis des syndicats représentatifs des salariés et des employeurs intéressés a été sollicité par des courriers du maire en date du 29 septembre 2022.

Et également le MEDEF Lyon Rhône ainsi que la CPME69 qui soutiennent les demandes d'ouverture dominicales des commerces dans la limite des dispositions définies par le code du travail,

FO ne souhaite pas émettre d'avis vu l'absence de certains éléments (horaires, contrepartie des salariés, avis des éventuels représentants du personnel, ...).

MOBILIANS émet un avis favorable pour le secteur automobile, et n'a pas compétence pour les autres secteurs d'activité.

Bien que sollicité, il fait observer que les autres organisations professionnelles n'ont pas rendu de réponse.

Bien que sollicité en date du 22 septembre 2022, monsieur LANASPÈZE précise tout de même que le conseil de la métropole de Lyon n'a pas émis d'avis aux projets d'arrêté municipaux des communes situées sur le territoire de la métropole de Lyon qui, par dérogation au repos dominical, accordent un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2023.

Pour 2023, seules deux branches d'activité ont sollicité la maire pour obtenir une dérogation au repos dominical de leurs salariés. Le nombre de dimanches demandés varie de 5 à 12.

Aussi, pour chacune des branches d'activité, les nombres de dimanches sont les suivants :

- 12 dimanches pour les commerces de détail et grandes surfaces, et plus précisément Auchan et son centre commercial : 08 et 15 janvier 2023, 30 avril 2023, 25 juin 2023, 03

septembre 2023, 1er octobre 2023, 26 novembre 2023, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

- 5 dimanches pour les commerces de détail de l'automobile et deux roues : 15 janvier 2023, 12 mars 2023, 11 juin 2023, 17 septembre 2023, 15 octobre 2023.

Pour la commune de Dardilly, il est essentiel de pouvoir concilier les deux volontés :

- D'une part celle de répondre aux attentes des commerçants et des consommateurs qui souhaitent un plus grand nombre d'ouvertures dominicales des commerces,
- D'autre part, celle de préserver le repos dominical, devenu une norme sociale et un temps essentiel pour chacun et pour la famille.

Compte tenu que la loi Macron donne la possibilité d'ouvrir 12 dimanches par an et de la concertation sociale ayant eu lieu, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de la commune, telle que proposées, ci-dessus par branche d'activités.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'émettre un avis favorable sur le calendrier proposé pour les commerces de détails, grandes surfaces comprises, à savoir :

- 08 et 15 janvier 2023,
- 30 avril 2023
- 25 juin 2023
- 03 septembre 2023
- 1er octobre 2023
- 26 novembre 2023
- 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Ressources humaines

7 - Modification tableau des emplois : recrutement d'un adjoint technique à temps complet au service bâtiment

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Monsieur GRANGE, Premier Adjoint chargé des Ressources humaines et financières, indique au conseil municipal qu'à la suite de la réorganisation du service bâtiment, qu'il convient de procéder au recrutement d'un adjoint technique à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, il propose la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet, créé par délibération n°050_DL2020 du 15/09/2020, en un poste d'adjoint technique à temps complet, et ce à compter du 18 novembre 2022.

Vu l'avis du comité technique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 18 novembre 2022 :

- 1 adjoint technique principal de 2e classe à temps complet
+ 1 adjoint technique à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C – échelle C3.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2022, compte 64.

8 - Distribution publications municipales - revalorisation tarif vacation

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Dans sa séance du 24 mars 2005, monsieur GRANGE rappelle que le Conseil Municipal a décidé de créer deux postes d'agents vacataires pour la distribution des publications municipales et a fixé le montant de la vacation à une somme forfaitaire brut de 230,00 €. Par délibération en date du 26 janvier 2006 n° 10/2006 le montant de la vacation a été porté à 250,00 €, puis 280,00€ par délibération n° 19/2010 du 25 mars 2010, puis 318,00 € par délibération n° 87/2012 du 18 décembre 2012, puis 345,00 € par délibération n° 032-DL2018 du 3 mai 2018.

Compte tenu de l'augmentation du nombre d'enveloppes distribuées, notamment auprès des entreprises de Techlid, il propose de porter le montant de cette vacation à 400,00€.

À la suite d'une question de monsieur ROBERT sur le nombre d'heures de travail, madame DECQ-CAILLET indique qu'il y a environ 5 jours de travail sur toute la commune de Dardilly.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ Que chaque agent vacataire percevra pour chaque distribution de publications municipales, un montant forfaitaire brut de 400,00 € à compter du 18 novembre 2022.

2°/ Dit que la dépense afférente sera prélevée au chapitre 64131 du budget de l'exercice en cours.

Finances

9 - Admission en non-valeur

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposées par madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune, monsieur GRANGE explique que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par madame le trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires.

Il précise également qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront faire l'objet d'un recouvrement ;

Madame CHAMBON-RICHERME Véronique, Chef de service comptable de la Trésorerie de Tassin la Demi-Lune, présente au conseil municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 401,33 €, réparti sur 9 titres de recettes émis entre 2016 et 2020, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, Monsieur GRANGE propose au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'admettre en non-valeur sur le budget de l'exercice 2022, compte 6541- pertes sur créances irrécouvrables fonction 020 la somme de 401,33 €.

2°/ D'approuver l'opération comptable résultant de cette admission en non-valeur.

10 - Décision modificative n° 2

Rapporteur du dossier : Monsieur GRANGE

À la suite du budget primitif 2022 approuvé le 8 mars 2022, monsieur GRANGE détaille avec application et ligne par ligne la décision modificative n° 2 ci-dessous.

Dépenses de Fonctionnement			Recettes de Fonctionnement		
Nature		Montant	Nature	Libellé	Montant
6811	Dotations aux amort immo corporelles	5 000,00			
CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		5 000,00			
CHAPITRE 023 : Virement à la section d'investissement		23 450,00	722	Production immobilisée/ immob. corporelles	28 450,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 450,00	CHAPITRE 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section		28 450,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		28 450,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		28 450,00
Dépenses d'Investissement			Recettes d'Investissement		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
2031	Frais d'études	-315 000,00			
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles		-315 000,00	CHAPITRE 021 : Virement de la section de fonctionnement		23 450,00
2111	Terrains nus	-370 000,00			
2115	Terrains bâtis	565 000,00	2031	Frais d'études	91 785,60
2128	Autres agencement et aménagement de terrains	-421 000,00	CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		91 785,60
2135	Installat gle Agenc et aménagt des constructions	-250 000,00	28184	Autres immobilisations corporelle-Mobilier	2 635,00
2138	Autres constructions	-800 000,00	28188	Autres immobilisations corporelle-Autres	2 365,00
2158	Autres install matériel et outillages techniques	-250 000,00	CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections		5 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-154 000,00			
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles		-1 680 000,00			
2312	Immo en cours - Agencement et aménagt terrains	310 000,00			
2313	Immo en cours - Constructions	795 000,00			
2315	Immo en cours - Install mat et outill techniques	621 000,00			
2318	Autres immo corporelles en cours	269 000,00			
CHAPITRE 23 : Immobilisations en cours		1 995 000,00			
2135	Installat gles, agenc. Aménag. des constructions	28 450,00			
CHAPITRE 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections		28 450,00			
2135	Installat gles, agenc. Aménag. des constructions	600,00			
2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00			
2312	Immobilisations en cours - Aménagt Terrains	55 563,00			
2313	Immobilisations en cours - Constructions	23 874,60			
2315	Immobilisations en cours - Install mat outill tech	9 948,00			
CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales		91 785,60			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		120 235,60	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		120 235,60

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 29 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 sans participation

Pour : Mme FOURNILLON, M. GRANGE, Mme STÉRIN, M. MARTIN, Mme SCHREINEMACHER, M. PAGET, Mme DECQ-CAILLET, M. LANASPÈZE, M. FARGIER, Mme JAMBON, Mme LEVY-NEUMAND, M. JAILLARD, Mme BERERD, M. DUPERRIER, M. CAVERT, Mme GABAUDE, M. PONCHON, M. PAUME, Mme LOSKA, Mme LETARD, Mme GIROUX, M. AMBLARD, M. CAPPEAU, M. ROBERT, Mme DE LA RONCIÈRE, Mme TEIXEIRA VALPASSOS, M. MABIALA, Mme PETETIN, Mr BALIARDO

DÉCIDE

1°/ D'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

V - QUESTIONS DIVERSES

Rappel AGENDA

- Vendredi 18 novembre à l'Aqueduc : **Vernissage Floréal**
- Samedi 19 novembre à L'Aqueduc : **Inauguration jeu défi**
- Samedi 26 novembre : **Matinée nettoyage**
- Samedi 3 décembre à la Médiathèque : **"Histoires en musique pour petites oreilles" / contes musicaux de 2 à 4 ans**
- Jeudi 1^{er} décembre à L'Aqueduc : **Repas des seniors**
- Jeudi 8 décembre au Barriot : **Fête des lumières**
- Samedi 3 décembre chemin de Gargantua : **Les élus à votre rencontre**
- Samedi 10 décembre au Complexe Moulin Carron : **Sport en famille**
- Jeudi 5 janvier à l'Aqueduc : **Vœux du Maire**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 13 décembre à 19h00. Nous accueillerons les élus du Conseil Municipal des Enfants qui feront un bilan de leur mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire,
Catherine GABAUDE

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON